

**RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE DU NOVA SCOTIA TEACHERS UNION
ENSEIGNANT·E·S DES ÉCOLES PUBLIQUES À LA RETRAITE**

RÉGIME	RETRAITÉ·E (MOINS DE 65 ANS)	RETRAITÉ·E (65 ANS ET PLUS)
Régime-cadre provincial d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et d'assurance vie facultative	50 000 \$ Assurance vie 50 000 \$ Assurance DMA 3 000 \$ Assurance vie pour conjoint·e à charge 1 500 \$ Assurance vie pour enfants à charge Déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.	Toutes les couvertures d'assurance se terminent à la fin du mois de votre 65 ^e anniversaire, à l'exception de la couverture de 10 000 \$ de l'assurance vie pour retraité·e. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. Option de transformation offerte. Voir le livret. Ce montant a augmenté le 1 ^{er} août 2009. Par conséquent, la couverture d'assurance d'un·e membre retraité·e pourrait être inférieure à ce montant.
	De 50 000 \$ à 300 000 \$. (Le montant de départ de l'assurance vie facultative a augmenté au fil des ans; par conséquent, votre couverture d'assurance pourrait être inférieure à ce montant.) Le/La membre et son/sa conjoint·e âgé·e de moins de 65 ans peuvent souscrire ou augmenter leur couverture en présentant une preuve médicale d'assurabilité. Montant de départ pour le/la membre et son/sa conjoint·e : 10 000 \$ Le membre peut souscrire une assurance vie pour son/sa conjoint·e d'une valeur équivalente ou inférieure à la sienne. L'enseignant·e paie 100 % de la prime. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. 10 000 \$ Conjoint·e 5 000 \$ Enfants à charge	Se termine à la fin du mois de votre 85 ^e anniversaire. La couverture d'assurance vie pour les personnes à charge et le/la conjoint·e prend fin ou lorsque la personne n'y est plus admissible en vertu du contrat. À 70 ans, la prestation sera plafonnée à 50 000 \$. Quiconque détient une couverture inférieure à 50 000 \$ conservera cette couverture inférieure. L'enseignant·e paie 100 % de la prime. Déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. 10 000 \$ Conjoint·e 5 000 \$ Enfants à charge
Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative	De 5 000 \$ à 300 000 \$. L'enseignant·e paie 100 % de la prime. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. Seule la couverture d'assurance en vigueur avant la retraite peut être maintenue. La couverture d'assurance correspond à celle d'un·e membre actif·ve.	<u>Jusqu'à l'âge de 70 ans</u> – De 5 000 \$ à 300 000 \$. La couverture est la même que pour le/la retraité·e de moins de 65 ans. <u>De 70 ans à 74 ans, inclusivement</u> – De 5 000 \$ à 100 000 \$. Quelques exclusions sont applicables après 70 ans. Veuillez consulter le Profil d'assurance collective. La couverture d'assurances se termine à la fin du mois de votre 75 ^e anniversaire. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.
Régime de soins médicaux complets	Le Régime de soins médicaux est maintenu. La Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime des polices individuelle et familiale. Un·e enseignant·e retraité·e doit souscrire au régime dans les 60 jours suivant son départ à la retraite ou la réception de son premier chèque de pension.	Votre couverture est transférée au régime d'assurance de soins médicaux des enseignant·e·s retraités. La Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime d'assurance. Aucune couverture des médicaments : si vous êtes âgé·e de 65 ans et plus, vos médicaments sont couverts en vertu du régime d'assurance médicaments pour les aîné·e·s de la Nouvelle-Écosse. Advenant le décès de l'enseignant·e, la couverture est maintenue pour son/sa conjoint·e si cette personne reçoit une pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse (la Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime).

Régime de soins dentaires complets	La couverture d'assurance par le régime de soins dentaires est maintenue si elle est souscrite à la date du départ à la retraite. L'enseignant-e paie 100 % de la prime. Déduite de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse chaque mois.	Aucune date de fin de couverture. L'enseignant-e paie 100 % de la prime. Déduite de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse chaque mois.
Assurance voyage du NSED Annulation ou interruption de voyage	Tous les membres peuvent la souscrire. La prime est établie en fonction de l'âge. Déduite de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse chaque mois.	Tous les membres peuvent la souscrire. La prime est établie en fonction de l'âge. Déduite de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse chaque mois.
Assurance contre les maladies graves facultative	Tous les membres peuvent la souscrire. La prime est établie en fonction de l'âge. Couverture d'assurance à émission garantie jusqu'à 50 000 \$. Déduite de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse chaque mois.	Tous les membres âgés de moins de 75 ans peuvent la souscrire. La prime est établie en fonction de l'âge. Couverture d'assurance à émission garantie jusqu'à 50 000 \$. Déduite de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse chaque mois.
CAREpath : Programme d'assistance pour maladie chronique	La couverture d'assurance est maintenue et le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU la paie à 100 %.	La couverture d'assurance est maintenue et le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU la paie à 100 %.
Programme d'aide aux employé-e-s et aux familles (PAEF)	La couverture d'assurance est maintenue et le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU la paie à 100 %.	La couverture d'assurance est maintenue et le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU la paie à 100 %.
Assurance habitation et automobile	La couverture d'assurance est maintenue. Veillez noter que la déduction de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse n'est plus offerte.	La couverture d'assurance est maintenue. Veillez noter que la déduction de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse n'est plus offerte.
Nova Scotia Teachers Plus Credit Union	Le montant demandé sera déduit de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse.	Le montant demandé sera déduit de la pension d'enseignant-e de la Nouvelle-Écosse.